

# La lettre du Maire

## #LOGEMENTS SOCIAUX

MAI 2021

### Loi SRU - Article 55

## Vos élus contestent l'état de carence



**Amalia Duriez**  
Maire d'Étiolles

Chères Étiollaises, Chers Étiollais,

Malgré ses efforts, la commune d'Étiolles ne peut pas atteindre les objectifs triennaux imposés par l'État en matière de logements sociaux, au titre de la loi SRU (loi Solidarité et Renouvellement Urbain). Pour rappel, la loi SRU, adoptée le 13 décembre 2000, fixe des quotas de logements sociaux par commune à hauteur de 25 % du parc résidentiel.

**Notre commune a donc été déclarée en état de carence**, le 23 décembre dernier par le Préfet.

**Les sanctions prononcées sont lourdes :**

- La majoration de notre pénalité à hauteur de 159 527 € en 2021 (soit trois fois la pénalité appliquée au cours des années précédentes),
- La privation pour la commune de son droit de préemption urbain,
- Le transfert au Préfet du droit d'attribution des logements sociaux du contingent communal.

Dans un contexte global d'insuffisance de logements en Île-de-France, notre commune ne peut pas être contre cette loi.

Cependant, si la construction de logements sociaux nous paraît nécessaire pour répondre aux besoins des jeunes ménages à revenus modestes, toutes les villes n'ont pas les mêmes capacités d'urbanisation. Leurs problématiques doivent être prises en compte par l'État.

**Malgré nos multiples rencontres avec les services de l'État, les spécificités d'Étiolles n'ont pas été entendues !**

Depuis plusieurs années, l'équipe municipale déplore que **la loi fixe des objectifs irréalistes compte tenu des contraintes de notre territoire :**

- Il reste peu de foncier disponible car il a été utilisé entre 2012 et 2017 pour la réalisation de 176 logements sociaux, ce qui représente 12,5 % du parc immobilier de notre commune,
- La majeure partie de notre territoire est affectée en zone naturelle protégée (avec des espaces boisés classés et des espaces naturels sensibles en rives de Seine). Son territoire est notamment occupé au deux tiers par le massif forestier de Sénart, classé forêt de protection,
- Notre village n'est pas adapté à une

**„ Si la construction de logements sociaux nous paraît nécessaire, les problématiques des communes doivent être prises en compte par l'État. ”**

„ Nous considérons que notre commune est injustement sanctionnée. Et nous avons décidé de poursuivre notre démarche de contestation en lançant une procédure auprès du Tribunal Administratif. ”

urbanisation trop importante (anciennes habitations avec des voiries étroites bordées par des murs en meulière),

- Les futurs projets "Habiter la Forêt" et du Domaine des Hauldres ne permettront pas de rattraper ce retard.

Nous avons vainement déposé une demande de recours gracieux auprès du Préfet. Notre équipe municipale a donc décidé de poursuivre sa démarche de contestation en lançant une procédure

auprès du Tribunal Administratif **PARCE QUE NOUS CONSIDÉRONS QUE NOTRE COMMUNE EST INJUSTEMENT SANCTIONNÉE !**

**Alors, venez soutenir notre démarche en signant la pétition en mairie, durant les horaires d'ouverture, avant le lundi 31 mai prochain.**

Nous comptons sur vous.

**Amalia Duriez**  
Maire d'Étiolles

“

- OUI** à la nécessité de construire des logements sociaux dans un cadre de vie harmonieux qui doit être préservé
- OUI** à l'accès au logement pour les jeunes et les ménages aux revenus modestes
- OUI** à une meilleure répartition géographique du parc social et à un partage plus équitable entre collectivités territoriales de la charge financière qui en découle

## MAIS

- NON** à une application aveugle de la loi SRU à l'encontre d'Étiolles, malgré les efforts engagés
- NON** à une urbanisation massive qui menacerait la qualité du cadre de vie
- NON** à l'augmentation insoutenable de la pénalité financière
- NON** à la perte d'autonomie d'Étiolles en matière d'urbanisme
- NON** aux injonctions contradictoires de l'État (obligation de construire rapidement des logements sociaux alors même que nous sommes freinés par ces mêmes services de l'État pour respecter scrupuleusement un cadre réglementaire de plus en plus contraignant)
- NON** à une augmentation des impôts locaux pour financer exclusivement une pénalité en perpétuelle augmentation

”

### Mairie d'Étiolles

1, rue de Thouars

91450 Étiolles

Tél. : 01.60.75.03.09.

courriel : [mairie@etiolles.fr](mailto:mairie@etiolles.fr)

[www.etiolles.fr](http://www.etiolles.fr)

[www.facebook.com/etiolles](https://www.facebook.com/etiolles)

[twitter.com/VilleEtiolles](https://twitter.com/VilleEtiolles)

### Directeur de la publication

Amalia Duriez, maire

### Rédaction et Maquette

Service communication

### Crédit photo :

Mairie d'Étiolles

### Dépôt légal de parution :

mai 2021

Impression : Service communication

### Distribution :

Amazonie Distribution

Tirage : 1 800 exemplaires



**Pour signer la pétition, rendez-vous en mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h**